



Assurons
un monde
plus ouvert

Rapport sur la transparence fiscale 2025

31 Décembre 2025
Groupe CNP Assurances



SOMMAIRE

I. Présentation du Groupe CNP Assurances	3
I.1 La raison d'être de CNP Assurances	3
I.2 Deux métiers pilotés par la raison d'être	3
I.3 Un modèle multipartenarial	4
I.4 Des activités sur 2 continents et dans 17 pays.....	5
I.5 Organisation du groupe CNP Assurances.....	6
II. Principaux faits marquants de l'année 2025	8
II.1 Gouvernance : poursuite de la dynamique	9
II.2 Assureur responsable et engagé.....	9
II.3 Le modèle de développement se renforce	10
II.4 Performance globale : les chiffres clés 2025.....	12
III. Présentation de la politique fiscale Groupe	14
III.1 Principes	14
III.2 Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux.....	14
III.3 Transparence fiscale.....	15
III.4 Prix de transfert	16
IV. Actualités fiscales 2025	17
IV.1 Facturation électronique.....	17
IV.2 Pilier 2	17
IV.3 CbCR Public.....	18
IV.4 FATCA CRS.....	18
V. Principales données fiscales du Groupe	19
VI. Glossaire	20

I. Présentation du Groupe CNP Assurances

Créé il y a plus de 170 ans, membre du grand pôle financier public français, le groupe CNP Assurances est filiale à 100 % de La Banque Postale et en porte les activités d'assurance, en France et à l'international.

I.1 La raison d'être de CNP Assurances

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie ».

I.2 Deux métiers pilotés par la raison d'être

Assureur complet, inclusif et durable

- **Assureur de personnes** : prévoyance¹ et santé individuelles et collectives, protection de l'emprunteur en cas de « coup dur » et épargne à travers l'assurance-vie et l'épargne retraite.
- **Assureur de biens** : Auto, Multi Risques Habitation et autres risques IARD (Incendie, Accidents et Risques divers).

33 millions

d'assurés en protection de biens et de personnes²
et

10 millions

d'assurés en épargne/retraite dans le monde²

Investisseur responsable

- **Investisseur de long terme** : CNP Assurances place les primes et l'épargne des assurés dans des dettes d'État, des infrastructures (réseau de transport d'électricité, de fibre, de distribution d'eau) et dans des entreprises de secteurs et d'implantations géographiques diversifiés.
- **Investisseur engagé** : en cohérence avec ses engagements citoyens, CNP Assurances optimise la performance de ses investissements et leur impact sur la société et la planète, en sélectionnant ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

422 Md€

investis dans tous les secteurs²
et

près de 80 %

des actifs gérés avec des critères ESG^{2 3}

¹ Assurances décès, incapacité et invalidité, accidents de la vie, obsèques

² Périmètre groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé individuelle, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Protection sociale et Flex Conseil et Services, au 31 décembre 2025

³ 79 % pour le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales françaises - L'état de durabilité se trouve en chapitre 2 de ce document

I.3 Un modèle multipartenarial

CNP Assurances s'appuie sur un modèle de développement unique basé sur le multipartenariat.

Le Groupe co-construit, conçoit et gère ainsi des produits d'assurance à destination du plus grand nombre via des réseaux partenaires historiques ou par le biais de partenariats en modèle ouvert.

Des partenaires bancaires historiques

CNP Assurances est le partenaire historique de La Banque Postale, son actionnaire unique. Ils constituent un bancassureur complet. Des partenariats bancaires de long terme sont par ailleurs conclus avec BPCE en France (jusqu'en 2030), Caixa Econômica Federal au Brésil (jusqu'en 2046) et Santander Consumer Finance en Europe (jusqu'en 2034).

Une distribution en modèle ouvert

En France, CNP Assurances propose des solutions d'assurance aux clients d'environ 350 partenaires. Ce sont principalement des acteurs de la protection sociale, du crédit et de l'épargne patrimoniale. En Italie, CNP Assicura est partenaire d'institutions telles que Fineco, MedioBanca Premier ou Banca Patrimoni Sella. Enfin, au Brésil, les offres sur-mesure des filiales du Groupe ont été choisies notamment par Banco de Brasília ou Correios, la poste brésilienne.

64 %

du chiffre d'affaires⁴ avec nos
**partenaires bancaires
de long terme**

30,6 %

du chiffre d'affaires
avec La Banque Postale

36 %

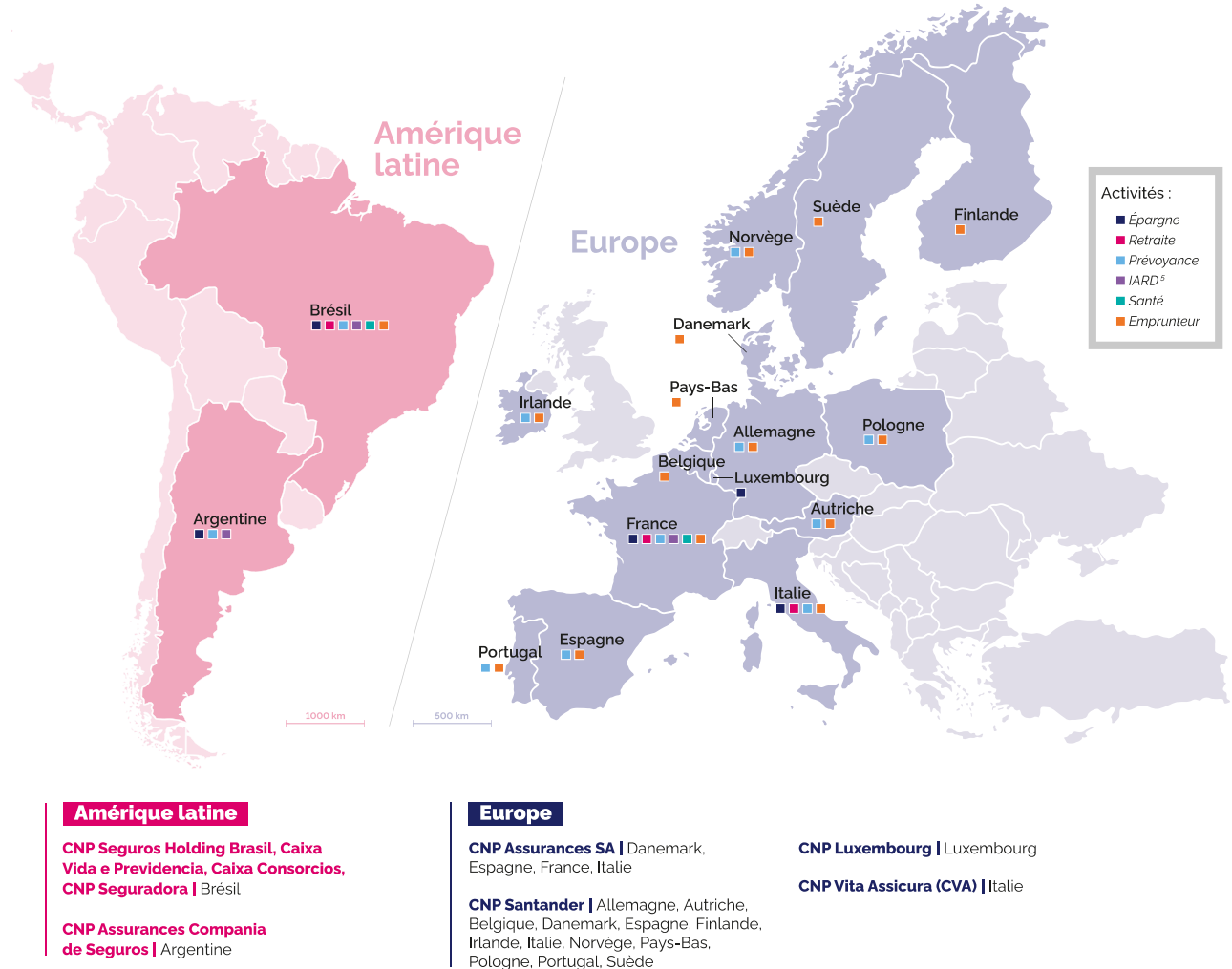
du chiffre d'affaires⁴
en modèle ouvert

⁴ Hors CNP UniCredit Vita

I.4 Des activités sur 2 continents et dans 17 pays

Le Groupe adapte ses solutions aux réalités économiques, sociétales et culturelles de chaque pays, en Europe et en Amérique latine. Dans 17 pays, il s'appuie sur son réseau de partenaires distributeurs et sur ses filiales.

CNP Assurances dans le monde

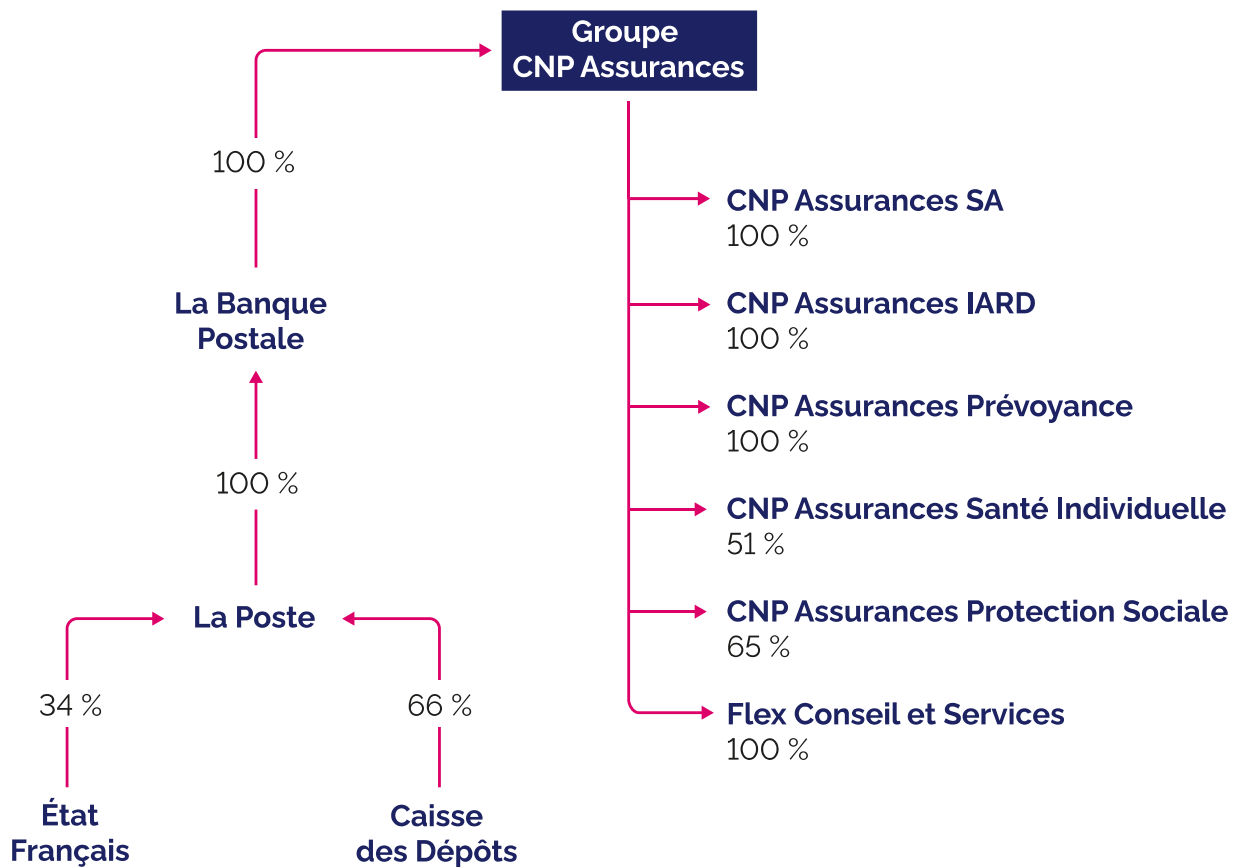


⁵ En France, périmètre groupe CNP Assurances

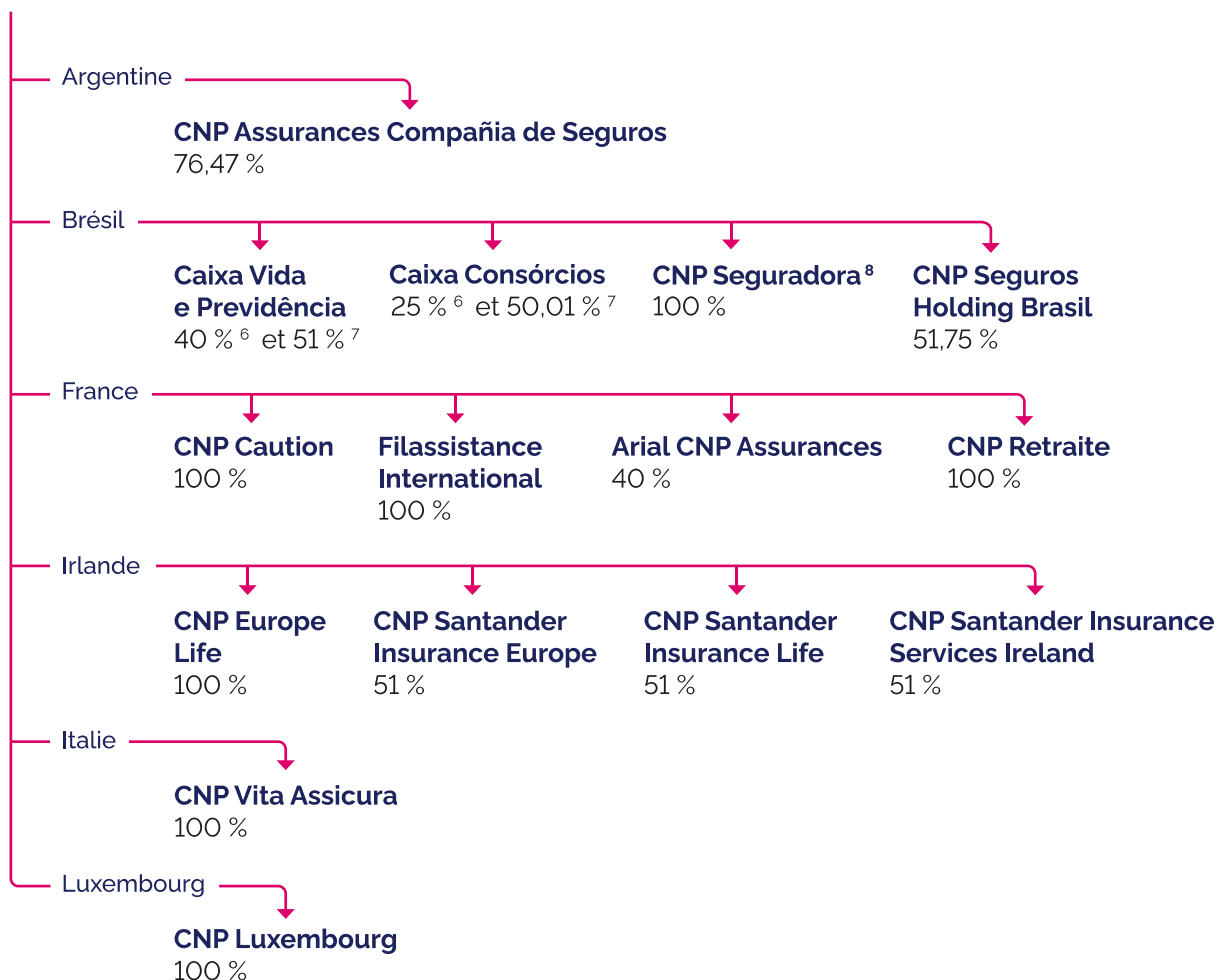
I.5 Organisation du groupe CNP Assurances

CNP Assurances est membre du grand pôle financier public avec les groupes Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale.

Avec La Banque Postale elles forment un bancassureur international d'envergure.



Principales filiales de CNP Assurances SA en Europe et en Amérique latine



⁶ Pourcentage de détention directe et indirecte du capital

⁷ Pourcentage de détention des droits de vote

⁸ CNP Capitalização, Previsul, Odonto Empresas, CNP Consórcio

II. Principaux faits marquants de l'année 2025

Janvier

- ▶ CNP Assurances notée AAA par MSCI sur ses pratiques ESG⁹

Mars

- ▶ CNP Assurances remporte avec MGEN le plus important contrat sur la santé collective en France dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires¹⁰
- ▶ 1^{er} état de durabilité conformément à la directive CSRD
- ▶ 1^{ère} campagne de sensibilisation grand public menée par la Fondation d'entreprise, sur l'impact des écrans sur la santé des jeunes

Mai

- ▶ Suppression des surprimes et exclusions dans les assurances emprunteur pour les hommes atteints d'un cancer de la prostate ou du testicule

Juillet

- ▶ L'Union postale universelle (UPU), Axa et CNP Assurances lancent un nouveau partenariat pour étendre l'accès à l'assurance inclusive à travers les réseaux postaux

Octobre

- ▶ Signature au Brésil d'un accord avec Embracon pour créer ensemble un acteur majeur du Consórcio
- ▶ Le Groupement CNP-MGEN-MAGE remporte le volet prévoyance, d'un appel d'offres destiné à 1,4 million d'agents actifs de la fonction publique¹¹

Février

- ▶ Nouveau partenariat avec l'acteur éco-responsable Green-Got pour les assurances de ses cartes de paiement

Avril

- ▶ 1^{er} assureur français au classement ESG de Sustainalytics
- ▶ Publication du 4^e Cahier de la Prospective : « Les jeunes d'ici à 2040 : aspirations, défis et opportunités »
- ▶ Renouvellement de Véronique Weill à la Présidence du groupe CNP Assurances

Juin

- ▶ Renouvellement de l'engagement dans le projet Connexion Amazonie pour soutenir les familles locales et préserver la forêt amazonienne
- ▶ La Fondation d'entreprise CNP Assurances retient 5 projets emblématiques pour agir sur la santé physique et mentale des jeunes

Septembre

- ▶ Lancement avec La Banque Postale d'une offre d'épargne salariale et retraite innovante pour les TPE et PME
- ▶ Lancement du fonds « Euros Engagements durables » avec La Banque Postale

⁹ Économique Social et de Gouvernance

¹⁰ Près de 3 millions de personnes, agents et ayant-droit ainsi que retraités des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

¹¹ Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

II.1 Gouvernance : poursuite de la dynamique

La gouvernance de CNP Assurances a connu en 2025 de nouvelles évolutions :

- Le 14 avril 2025, Aurore van der Werf a pris la fonction de directrice des ressources humaines Groupe de CNP Assurances. Elle a rejoint à ce titre le comité exécutif.
- Le 15 avril 2025, l'assemblée générale et le conseil d'administration de CNP Assurances ont reconduit Véronique Weill, respectivement et à l'unanimité, dans ses mandats d'administratrice et de présidente du conseil d'administration du Groupe, pour quatre ans. La présidente a souligné l'inscription de sa nomination dans une continuité stratégique : « Je tiens à remercier particulièrement le conseil d'administration pour le renouvellement de sa confiance et notre actionnaire La Banque Postale pour son soutien. Je me réjouis de poursuivre avec Marie-Aude Thépaut, directrice générale du Groupe, la stratégie de développement multipartenarial et international que nous portons avec la même détermination. »
- Au sein du comité exécutif et à compter du 1er septembre 2025 :
 - Sarah Bouquerel, jusqu'ici directrice de la business unit La Banque Postale, est devenue directrice financière et extra-financière Groupe, succédant dans ces fonctions à Thomas Béhar. Elle est désormais également directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective de CNP Assurances ;
 - Thomas Béhar, toujours directeur général adjoint, a lui été nommé directeur des risques Groupe, en remplacement de Josselin Kalifa, qui a rejoint la Caisse des Dépôts.

Tous deux étaient déjà membres du comité exécutif de CNP Assurances, depuis 2020 pour Sarah Bouquerel et 2013 pour Thomas Béhar.

- Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 8 décembre, Enrique Luis Castillo Sánchez Mejorada a été nommé administrateur indépendant. Son expertise reconnue dans les secteurs bancaire, financier, industriel et de la santé ainsi que sa connaissance approfondie des marchés latino-américains sont des atouts pour accompagner le développement international du Groupe.

II.2 Assureur responsable et engagé

CNP Assurances place la durabilité au cœur de toutes ses activités. Actrice du financement des transitions, elle mène une politique d'investissement engagée en faveur du climat et de la biodiversité. Elle agit également pour une société inclusive, en facilitant tous les parcours de vie.

En 2025, CNP Assurances a publié son premier état de durabilité, à la suite de ses résultats annuels 2024. Aligné sur les exigences de la directive européenne CSRD, ce document expose, en neuf thématiques, l'ensemble des impacts et engagements responsables du Groupe. Il permet aussi, en se fondant sur des indicateurs financiers et extra-financiers, de les évaluer. Plan de transition détaillé, stratégie de décarbonation et d'adaptation au changement climatique, principaux enjeux ESG et leurs impacts sur la performance financière du Groupe, l'environnement et la société, stratégie d'investissements responsables : il fournit de nombreuses informations et engage CNP Assurances à poursuivre ses efforts en faveur d'un monde plus durable.

CNP Assurances a été saluée en 2025 pour la qualité de son engagement en faveur de l'intégration des critères ESG dans l'ensemble de ses activités, par deux grandes agences de notation spécialisées.

En janvier, **MSCI ESG a relevé la note de CNP Assurances de AA à AAA**, lui accordant ainsi la note la plus élevée de son classement. Le score obtenu, 9,7/10, **plaçait le Groupe au 5e rang mondial ex-æquo, catégorie « Assurance vie et Santé »**. Sa gestion des ressources humaines, ses pratiques de cybersécurité et ses initiatives d'investissement

responsable ont particulièrement été remarquées. Une reconnaissance majeure de la part de cette agence, qui évalue chaque année les pratiques ESG de milliers d'entreprises et mesure surtout leur gestion des risques et opportunités ESG sous l'angle de la pertinence financière.

En avril, **Sustainalytics a à son tour amélioré la note ESG de CNP Assurances SA et ses filiales**. Cette notation place CNP Assurances en tête **des assureurs français et en 7e position au niveau mondial**, parmi près de 300 entreprises référencées. Cette place permet à CNP Assurances de progresser dans son objectif de figurer parmi les 5 à 10 % d'entreprises du secteur de l'assurance les mieux notées sur ces critères. L'agence de notation a notamment souligné les avancées réalisées dans les domaines de l'éthique des affaires avec un nouveau Code de conduite, de la diversité, des standards de reporting, de l'accessibilité des produits et de la politique environnementale.

Dans le domaine de l'accessibilité par exemple, l'année a été marquée par la **signature d'un partenariat stratégique avec l'Union postale universelle (UPU) et Axa**. Cette initiative vise, à travers le lancement du programme Postal Insurance Technical Assistance Facility (PITAF), **à rendre l'assurance inclusive plus accessible, partout dans le monde via les réseaux postaux**. Les communautés mal desservies et les populations vulnérables sont les premières concernées. Ce partenariat contribue à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU. Il s'inscrit dans une volonté d'agir concrètement pour protéger le plus grand nombre, en s'appuyant sur l'expérience internationale de l'assurance inclusive de CNP Assurances, notamment en Amérique latine, et d'Axa en Afrique et en Asie.

II.3 Le modèle de développement se renforce

En 2025, CNP Assurances a poursuivi la stratégie de développement de son modèle multi-partenarial et international, tout en renforçant ses fondamentaux.

En France, CNP Assurances s'est implantée davantage encore **sur le marché de la protection sociale et dans le secteur public**. Le Groupe a remporté au printemps 2025 avec MGEN l'appel d'offres commun d'**assurance santé obligatoire** des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. C'est le plus important contrat de santé collective en France, protégeant près de 3 millions de personnes, à compter d'avril 2026. À l'automne, en groupement avec la MGEN et MAGE, il a remporté le **volet Prévoyance**. Ce contrat, à adhésion facultative, prendra effet au 1er mai 2026 et couvrira 1,4 million d'agents actifs.

Dans le secteur privé, CNP Assurances a lancé le 15 septembre avec La Banque Postale une **offre innovante à destination des TPE et PME**. Par cette initiative, **elle accompagne les évolutions réglementaires visant à démocratiser l'accès à l'épargne salariale**. Distribuée par les conseillers Pros de La Banque Postale et la filiale du Groupe, CNP Retraite, cette offre comprend un Plan d'épargne entreprise (PEE) et un Plan d'épargne retraite unique (PERU) assurantiel. Ce dernier était jusqu'ici essentiellement réservé aux offres sur-mesure à destination des salariés des grandes entreprises. Ces solutions, flexibles, permettent notamment de sélectionner ses supports d'investissement parmi des fonds 100 % ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), pour que chacun puisse donner du sens à son épargne. Simples pour les chefs d'entreprise comme les salariés avec des possibilités de souscription et de gestion en ligne, elles proposent également, via la plateforme « CNP by Lyfe », un bouquet de services innovants permettant au bénéficiaire de préparer sa retraite. L'assuré peut notamment obtenir son montant prévisionnel de revenus à la retraite grâce à un simulateur 360°.

Ce simulateur retraite, inédit sur le marché, a été récompensé par deux prix aux Trophées de l'Assurance 2025 : le prix d'argent, catégorie « Innovation de service », et le prix de bronze du Trophée de l'assuré, catégorie « Service de l'année ». Une reconnaissance de la capacité d'innovation de CNP Assurances et de son engagement à simplifier l'expérience client et améliorer la pédagogie assurantielle. **À l'international**, CNP Assurances poursuit son ambitieux développement en Europe et en Amérique latine, tout en poursuivant son recentrage.

Ainsi, **à Chypre**, la cession de 100 % du capital de CNP Cyprus Insurance Holdings à Hellenic Bank Public Company Ltd a été finalisée le 16 avril. Les activités d'assurance vie et non vie de la filiale CIH représentaient moins de 1 % du chiffre d'affaires total et du résultat net du Groupe en 2024.

En Italie, l'opération de cession de l'intégralité des titres détenus par CNP Assurances dans la co-entreprise CNP UniCredit Vita (CUV) a été finalisée en juin. Cette cession fait suite à la notification par la banque partenaire UniCredit, à l'automne 2024, d'exercice de son option d'achat, conformément à l'accord qui liait les deux actionnaires. CNP Assurances reste pleinement engagée en Italie, son second marché européen et troisième marché mondial, où elle poursuit ses projets de développement notamment via sa filiale CNP Assicura.

Au Brésil, CNP Assurances renforce sa présence et sa marque CNP Seguradora avec la signature, en octobre, d'un accord avec Embracon. L'objectif des deux partenaires est de rapprocher leurs activités de consórcio, pour créer ensemble un acteur majeur de cette activité en forte croissance, qui propose une alternative locale au crédit traditionnel. À l'issue des opérations, Embracon, qui opère depuis plus de 35 ans sur le marché du consórcio, devrait être détenue à 40 % par CNP Assurances et 60 % par ses fondateurs. La finalisation de l'acquisition est attendue courant 2026.

L'émission d'une dette subordonnée Restricted T1 d'un montant de 500 M€, lancée le 24 juin a fait l'objet d'une sursouscription. L'obligation à durée indéterminée, portant intérêt au taux fixe de 5,5 %, a été placée auprès d'une centaine d'investisseurs, principalement au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Allemagne, en Autriche, en Suisse et au Benelux. Cette émission a été sursouscrite plus de trois fois, ce qui témoigne de la confiance des investisseurs dans la solidité financière de CNP Assurances. Elle permettra à CNP Assurances de préparer ses prochaines arrivées à échéance obligataires et d'optimiser sa structure de capital.

II.4 Performance globale : les chiffres clés 2025

Le groupe CNP Assurances présente sa performance de façon globale en détaillant à la fois ses résultats financiers et extra-financiers. Ces deux performances sont intrinsèquement liées et interdépendantes.

Les données ci-après sont exprimées au périmètre CNP Assurances SA et ses filiales, sauf indications contraires.

Investisseur responsable

33 Md€

Investissements verts ¹²

+ 3,6 Md€ vs 2024

Une augmentation de 11,9 Md€ par rapport à 2021

37 kgeqCO₂e/k€

Empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements

- 8 kgCO₂e/k€ vs 2024

Une diminution de - 70 kgCO₂e/k€ par rapport à 2019

Assureur responsable

99

Indice d'égalité femmes-hommes

Un indice compris entre 99/100 et 100/100 depuis 2018 (notation sur 100)

+ 66

Niveau de recommandation par nos partenaires distributeurs

Net promoter score (NPS) en hausse de 3 pts (notation entre - 100 et + 100)

2,1

Taux d'effort du client ¹³ en France

Customer effort score (CES) en amélioration de 0,1 pt (notation de 1 à 5)

15

Produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables

Objectif 2025 atteint (indicateur de la raison d'être)

CNP Assurances se positionne parmi les 6 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance ¹⁴ :

MSCI

notation AAA, la note la plus élevée du classement

(périmètre monde / 12-2024 / de CCC à AAA)



SUSTAINALYTICS

notation 12,3 en amélioration de 3,5 pts

(périmètre monde / 02-2025 / de 80 à 0)

S&P Global

notation 73/100 en amélioration de 17 pts

(périmètre monde / 12-2025 / de 0 à 100)

CNP Assurances est classée 1^{er} assureur vie du classement mondial ShareAction :

ShareAction»

notation B avec 51 %

(périmètre monde / 04-2024 / de 0 à 100 %)

¹² Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales hors CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) et CNP UniCredit Vita (CUV) cédées en 2025

¹³ Moyenne annuelle, varie de 1,7 à 2,1 selon les entités concernées

¹⁴ Le positionnement relatif de CNP Assurances par rapport au secteur de l'assurance est calculé en moyenne sur 3 agences : MSCI, Sustainalytics et S&P Global CSA. Dates de relevée du classement ayant servi à calculer l'indicateur raison d'être : MSCI 13/12/24 - Sustainalytics 27/02/25 - S&P 26/12/25

Des résultats financiers solides

1 514 M€
**Résultat net part
du Groupe (RNPG)**
en hausse de 6 % hors surtaxe
exceptionnelle, - 6 % vs 2024

37,1 Md€
**Chiffre
d'affaires**
en hausse de 8,7 % à périmètre et
change constants, + 1,9 % vs 2024

18,5 Md€
**Marge sur services
contractuels (CSM)**
en hausse de 2 Md€ vs 2024

19,1 Md€
**Capitaux
propres**
en hausse de 1,6 Md€ vs 2024

31,1 Md€
**Patrimoine
économique¹⁵**
en hausse de 3 Md€ vs 2024

250 %
**Taux de
couverture SCR**
en hausse de 19 pts vs 2024

Notations financières¹⁵

	S&P Global Ratings	FitchRatings	MOODY's
Notation de solidité financière	A Perspective stable (novembre 2025)	A Perspective stable (décembre 2025)	A1 Perspective stable (juin 2025)
Notation des titres subordonnés Tier 2 et Tier 3	BBB+	BBB/BBB+	A3
Notation des titres subordonnés Restricted Tier 1	BBB	BBB-	Baa2

¹⁵ Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSM nette, qui représentent conjointement la somme des richesses accumulées et des richesses futures projetées

III. Présentation de la politique fiscale Groupe

III.1 Principes

La politique fiscale groupe CNP Assurances est formalisée dans un document approuvé par le Conseil d'Administration (version actuelle de la politique validée le 31 mai 2024).

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du Groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du Groupe. La politique fiscale de CNP Assurances s'inscrit dans le prolongement de celle de sa maison mère La Banque Postale.

Le champ de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.).

CNP Assurances, entreprise fortement engagée en matière de responsabilité sociétale d'entreprise par sa signature du Pacte mondial des Nations Unies en 2003, définit sa politique fiscale en s'attachant au respect des règles des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Les principes majeurs de la politique de CNP Assurances consistent à :

- **Rechercher la maîtrise de la charge fiscale** pour l'ensemble des opérations. La Direction Fiscale Groupe recherche la solution la moins onéreuse pour CNP Assurances et ses filiales, tout en excluant les opérations à but essentiellement fiscal.
- **Interdire les opérations à but essentiellement fiscal.** Elles s'entendent des opérations ou successions d'opérations soit fictives, soit sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée. Dans ce cadre, l'objectif de la transaction, qu'il soit économique ou patrimonial, doit être non artificiel, cohérent, crédible et conforme aux intentions du législateur (intentions qui couvrent à la fois la lettre et l'esprit de la réglementation fiscale).
- **Agir en contribuable responsable.** CNP Assurances entend agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.

Ces principes sont déclinés :

- Dans la stratégie d'implantation du Groupe, justifiée avant tout par un intérêt économique et commercial et le plus fréquemment par la présence d'un partenaire commercial local ;
- "Dans les règles relatives aux investissements et opérations d'assurance dans les pays sensibles, qui comportent une liste exhaustive des interdictions figurant dans les Normes de mise sous surveillance Conformité et RSE.

III.2 Gouvernance / Maîtrise des risques fiscaux

CNP Assurances est dotée d'une Direction Fiscale Groupe afin d'assurer la maîtrise des enjeux fiscaux au niveau du Groupe qu'elle constitue avec les filiales d'assurance établies en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Luxembourg et leurs succursales.

L'objectif de cette Direction Fiscale est d'apporter à la direction de CNP Assurances une vision fiscale groupe par :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du Groupe ;
- La définition de pratiques communes au niveau du Groupe ;
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières ;
- Le partage des bonnes pratiques.

Certaines filiales françaises sont gérées directement par la Direction Fiscale Groupe, les autres sont autonomes dans leur production fiscale (déclarations et paiements des impôts pour leur compte propre et des taxes collectées). Les dirigeants exécutifs locaux des filiales sont pleinement responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

La Direction Fiscale Groupe réalise une analyse des risques fiscaux afin de s'assurer de la conformité à la politique fiscale groupe et à la législation fiscale locale.

La maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers d'un dispositif complet intégrant les éléments suivants :

- Revue *pre-closing* (pour toutes les filiales les plus significatives dont la liste est arrêtée par la Direction Fiscale Groupe) et *closing* des filiales d'assurance du Groupe ;
- Analyse détaillée des principales opérations développées par ces filiales ;
- Echanges sur les évolutions réglementaires fiscales propres à chaque pays ;
- Ateliers dédiés sur les points d'actualité intéressant spécifiquement le groupe CNP Assurances.

Une veille fiscale sur les pays dans lesquels le Groupe intervient est mise en place et partagée avec les filiales et succursales. Cette veille fait ressortir les évolutions pouvant impacter les entités du Groupe dans leur secteur d'activité. Les entités du Groupe s'organisent également pour mettre en place une veille fiscale au niveau local.

Un séminaire annuel est organisé par la Direction Fiscale Groupe avec les principales filiales. Ces échanges contribuent à l'alignement des approches des filiales sur les sujets fiscaux communs et permettent également de partager les meilleures pratiques au sein du groupe.

III.3 Transparence fiscale

CNP Assurances intègre dans sa démarche le rôle essentiel de l'impôt et de ses composantes financières, économiques et sociales pour les Etats. Elle se donne pour ligne directrice d'être un contribuable responsable et de payer le juste montant d'impôt dans les pays où les bénéfices sont réalisés.

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre l'ensemble des règles fiscales nationales et internationales assurant plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. Elle mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan **BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)** de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

Le plan BEPS a été lancé en 2013 sous l'égide du G20 et développé par l'OCDE. Ce plan vise à harmoniser les règles fiscales et éliminer les doubles impositions afin de lutter contre l'évasion fiscale et faciliter la coopération entre les juridictions fiscales.

Il se décline en 15 actions qui pour l'essentiel ont été reprises par l'Union Européenne sous la forme des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation* ou directive de coopération administrative).

Les principales directives publiées sont :

- **DAC 2 (CRS/Common Reporting Standard)** qui traite de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre pays signataires,
- **DAC 4** qui a instauré la déclaration pays par pays (**CbCR/Country-by-Country reporting**),

- **DAC 6 (MDR/Mandatory Disclosure Rules)** qui concerne la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs fiscalement.
- **DAC 7** qui organise principalement le reporting et l'échange automatique des données relatives aux vendeurs sur les plateformes numériques,
- **DAC 8** qui renforce la coopération entre les autorités fiscales nationales,
- **Directive GloBE et DAC 9 (Pilier 2)**, qui portent sur le mécanisme d'impôt minimum mondial.

CNP Assurances déploie plusieurs codes et politiques applicables au niveau du Groupe contribuant à l'éthique des affaires, qui intègrent notamment la lutte contre la fraude fiscale ainsi que les règles relatives aux investissements dans (ou aux flux financiers vers) les pays sensibles.

Ainsi est interdit tout investissement dans :

- Les **Etats et territoires non coopératifs (ETNC)** selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts ;
- La **liste noire des paradis fiscaux** de l'UE.

Et au-delà de l'interdiction d'investir dans ces ETNC et pays mentionnés sur la liste noire des paradis fiscaux de l'UE, CNP Assurances s'interdit d'y développer toute activité commerciale.

De plus, CNP Assurances publie dans les annexes de ses comptes consolidés **la preuve d'impôt** au niveau Groupe et communique dans son document d'enregistrement universel la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique.

CNP Assurances a produit pour le Groupe CNP Assurances la **déclaration CbCR** pour les exercices 2016 à 2019. A partir de l'exercice 2020, la production de la déclaration CbCR est réalisée par La Poste en sa qualité d'entité mère ultime du Groupe auquel CNP Assurances appartient.

III.4 Prix de transfert

Selon la définition de l'OCDE, les prix de transfert sont « les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées ». Ils se définissent plus simplement comme étant les prix des transactions entre entreprises d'un même groupe et établies dans des États différents : ils supposent des transactions intra-groupes et le passage d'une frontière. Les entreprises liées sont ainsi tenues de pratiquer entre elles un prix de pleine concurrence, soit un prix de marché correspondant au prix qui aurait été pratiqué entre deux entreprises indépendantes.

Globalement, le groupe CNP Assurances recourt de façon assez limitée à des opérations transfrontalières faisant l'objet de prix de transfert. Ces opérations transfrontalières se font principalement dans le cadre d'une assistance à certaines filiales qui en expriment le besoin et respectent les principes de l'OCDE.

Les principales transactions intragroupes et transfrontalières soumises à la réglementation des prix de transfert en vigueur au sein du groupe CNP Assurances concernent les domaines suivants :

- Traités de réassurance ;
- Prêt financier ;
- Mise à disposition de personnel ;
- Mise à disposition d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la directive Solvabilité 2 ;
- Prestations de services d'assistance diverses (audit interne).

Conformément à la réglementation française des prix de transfert, toutes ces transactions font l'objet d'une déclaration auprès de l'Administration fiscale et sont renseignées dans la documentation prix de transfert de CNP Assurances.

IV. Actualités fiscales 2025

IV.1 Facturation électronique

Initialement prévue pour le 1^{er} juillet 2024, l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique a été reportée au 1^{er} septembre 2026.

Le calendrier des obligations en lien avec la réforme comprend désormais deux phases. Au 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme, auront l'obligation de recevoir des factures sous format électronique, par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. À cette même date, les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire seront tenues d'émettre toutes leurs factures sous format électronique. Les micro, petites et moyennes entreprises seront, quant à elles, tenues d'émettre leurs factures au format électronique au plus tard au 1^{er} septembre 2027.

CNP Assurances et les membres du groupe TVA CNP seront soumis à ces nouvelles obligations à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les membres de ce groupe sont les suivants :

- CNP Assurances
- CNP Assurances Holding
- CNP Assurances Prévoyance
- CNP Caution
- CNP Retraite
- CNP Assurances Santé Individuelle
- CNP Assurances IARD
- CNP Assurances Protection Sociale
- CNP Fillasistance International

IV.2 Pilier 2

Les dernières lois de finances ont transposé en droit français les directives européennes relatives à la réglementation Pilier 2 visant à assurer un niveau minimum d'imposition pour les groupes internationaux. Cette nouvelle norme issue de l'adoption d'un modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition - dit « modèle de règles GloBE – pilier 2 » - a été approuvée par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20 sur le BEPS.

Ces règles visent à garantir une imposition effective minimale de 15 %, appréciée par juridiction, des groupes d'entreprises multinationales ayant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 M€.

Ce nouveau dispositif est codifié dans le Code Général des impôts dans un nouveau chapitre (« Imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux ») aux articles 223 VJ et suivants.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) étant exclue du champ d'application de Pilier 2 en tant que fonds souverain, La Poste SA est l'entité mère ultime du Groupe CNP Assurances et à ce titre, elle a déposé le 30 juin 2026, la première déclaration d'information GloBE (« GIR » - *GloBE Information Return*) due au titre de l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2025, le groupe a ainsi régulièrement appliqué l'ensemble de la réglementation Pilier 2 pour la détermination de sa charge d'impôt (sans impact significatif sur les comptes du groupe).

IV.3 CbCR Public

La directive 2011/251 du 24 novembre 2011 prévoit que les entreprises multinationales qui réalisent un chiffre d'affaires mondial consolidé supérieur à 750 M€ pendant deux exercices consécutifs doivent rendre accessibles au public certaines informations économiques, comptables et fiscales.

Cette directive a été transposée en droit français en juin 2012. Pour le premier exercice concerné, à savoir l'exercice 2012, la déclaration devra être publiée par La Poste SA, en tant qu'Entité Mère Ultime du Groupe CNP Assurances, d'ici le 31 décembre 2013.

IV.4 FATCA CRS

CNP Assurances respecte ses obligations déclaratives au titre de la réglementation FATCA et du Common Reporting Standard (CRS).

Suivi des évolutions réglementaires (DAC8)

Le décret n° 2025-1277, modifiant le cadre réglementaire du CRS, intègre les évolutions issues des travaux de l'OCDE reprises dans la directive DAC8. Il prévoit notamment, à compter du 1er janvier 2026, l'obligation de rechercher et de collecter le NIF en cas de changement de circonstances ou lors de toute mise à jour dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

CNP Assurances décline ces exigences opérationnelles au travers de campagnes de remédiation liées au dispositif LCB-FT visant à collecter les NIF manquants, ainsi que par la mise en œuvre de dispositifs adaptés pour les clients intermédiés.

Renforcement du dispositif de contrôle interne FATCA/CRS

CNP Assurances a engagé plusieurs actions qui consistent notamment en une revue des codes pays de résidence fiscale au sein du système d'information, la suppression des situations de multi-résidence fiscale et l'adaptation des formulaires d'auto-certification.

V. Principales données fiscales du Groupe

Données à fin 2025 (Normes IFRS)	Groupe	France	Brésil	Italie	Luxembourg	Autres pays
Chiffre d'affaires (M€)	39 102	24 301	5 735	5 796	2470	800
Bénéfice avant impôts (M€)	2 641	1 717	657	110	54	102
Impôts sur les résultats (M€)	893	530	300	37	4 ⁽⁶⁾	22
Taux effectif d'impôt sur les résultats (%)	33,82%	30,88 % ⁽¹⁾	33,07%	33,07 %	6,89 %	21,66 %
Taux statutaire d'impôt sur les résultats (%)		25,83 %	40% ⁽⁴⁾	30,82 % (24% IRES + 6,82% IRAP) ⁽⁵⁾	23,87 %	
Impôts décaissés (M€)	1 392	911 ⁽²⁾	3933	72		15
Effectif fin d'année	8710	6508 ⁽³⁾	1628	299	38	237

Seuls les montants pour les juridictions fiscales les plus significatives sont détaillés dans le tableau ci-dessus. Le seuil de signification a été fixé à 2 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe CNP Assurances.

Les taux effectifs d'impôt (correspondant à la charge réelle d'impôt sur les résultats) sont relativement proches des taux statutaires en vigueur dans les différentes juridictions dans lesquelles le Groupe est implanté.

(1) TEI impacté par la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

(2) En France, CNP Assurances n'acquitte pas directement l'impôt sur les sociétés auprès de l'administration fiscale – l'impôt est acquitté par La Poste auprès de l'administration fiscale sur la base d'un résultat fiscal consolidé Groupe La Poste (régime de l'intégration fiscale) et CNP Assurances verse sa contribution à La Poste.

(3) Y compris les effectifs des entités CNP Assurances Protection Sociale, CNP IARD et CNP Prévoyance (filiales de CNP Assurances Holding).

(4) Taux de 40 % pour les activités d'assurance et taux de 34% pour les autres activités

(5) IRES et IRAP : Les sociétés de capitaux en Italie doivent payer deux formes d'impôts sur les bénéfices : l'impôt sur le revenu des sociétés (*Imposta sul reddito delle società* - IRES) et l'impôt régional de production (*Imposta regionale sulle attività produttive* - IRAP).

(6) Après imputation de perte reportable.

VI. Glossaire

BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) : Le plan BEPS développé dans le cadre d'un projet mené par l'OCDE et le G20, détaille 15 actions qui permettent de doter les gouvernements d'instruments nationaux et internationaux pour lutter contre l'évasion fiscale en s'assurant que les profits soient taxés à l'endroit même où sont ceux-ci sont générés et où a lieu la création de valeur. Ce plan définit un ensemble unique de règles dans le domaine de la fiscalité internationale faisant l'objet d'un consensus pour protéger l'assiette imposable tout en offrant aux contribuables une prévisibilité et une certitude accrues.

CbCR (*Country By Country Reporting*) : Dans le cadre de l'action 13 du BEPS, les grandes entreprises multinationales (EMN) sont tenues de préparer un rapport pays par pays (CbC) contenant des données globales sur la répartition mondiale des revenus, des bénéfices, des impôts payés et de l'activité économique au sein des juridictions fiscales où elles exercent leurs activités. Ce rapport pays par pays est partagé avec les administrations fiscales de ces juridictions, afin d'être utilisé dans les évaluations générales des risques liés aux prix de transfert et autres risques BEPS.

CGI (Code Général des Impôts) : Recueil officiel rassemblant la majorité des dispositions législatives et réglementaires régissant le droit fiscal.

CRS (*Common Reporting Standard*- Echange automatique d'information): norme élaborée par l'OCDE en 2014 d'échange automatique d'informations entre pays partenaires à des fins de lutte contre l'évasion fiscale. Elle s'applique à chaque pays engagé dans le CRS et l'ayant transposé dans son droit local. La loi n°2015-1778 du 28 décembre 2015 a autorisé l'approbation de l'accord CRS et depuis, près de 100 pays l'ont déjà fait ou se sont engagés à le faire. CRS impose aux Institutions Financières (FI) déclarantes localisées dans un pays engagé dans le CRS d'identifier les clients non-résidents et de les déclarer à leurs administrations fiscales locales situées dans un pays engagé dans le CRS.

DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) : Les directives DAC sont des directives de l'Union Européenne permettant de développer la coopération entre états membres afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Facturation électronique : Conformément au nouvel article 289 bis du Code général des impôts, une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.

FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) : loi qui a été adoptée aux États-Unis en 2010. La législation FATCA vise à accroître la transparence fiscale vis-à-vis de l'administration américaine chargée de la collecte des impôts (IRS) concernant des personnes américaines (« *US Persons* ») susceptibles d'investir et de percevoir des revenus par l'intermédiaire d'institutions financières étrangères ou d'entités non américaines. Le 14 novembre 2013, la France a signé un IGA (*Inter-governmental Agreement*) qui permet l'adaptation de FATCA à la loi française.

GTVA (*Groupe TVA*) : Un groupe TVA est la réunion de plusieurs sociétés ayant des liens étroits sur le plan financier, le plan économique et le plan organisationnel sous une unique entité soumise au régime de la TVA. Les membres ne sont plus soumis individuellement à la TVA. Le groupe TVA devient le seul assujetti.

MDR (*Mandatory Disclosures Rules*) : Règles obligatoires de divulgation, disposition qui oblige une partie prenante à un dispositif fiscal d'en informer l'administration fiscale compétente.

OCDE : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale d'études économiques, dont les 38 pays membres ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue principalement un rôle d'assemblée consultative et émet des recommandations notamment en matière de transparence fiscale.

TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : impôt indirect sur la consommation, ce qui signifie qu'il n'est pas collecté directement par l'Etat. C'est le vendeur du produit ou du service qui collecte la TVA auprès de ses clients et qui est ensuite chargé de la reverser à l'Etat. Pour éviter qu'un même produit soit taxé plusieurs fois lors d'opérations successives d'achats et de reventes, un système de déductions de la TVA payée par les entreprises est mis en place. Il permet aux entreprises de déduire des sommes à reverser à l'Etat le montant de la TVA qu'elles ont acquitté sur leurs achats. Au final, seul le consommateur final supporte la TVA. C'est une taxe qui vient s'ajouter au prix de tous les biens ou les services qui y sont assujettis.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

